Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 060-216004341-20210216-DELIB07_21-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

OBJET : Mise à disposition de personnel communal.

L'an deux mil vingt et un,
le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :
Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Madame BOUZAKNOUN (départ à 20h00), Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF et Madame AFFDAL-PUTFIN (installé au point n°1).

Etaient absents :
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.
Monsieur BARRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Madame BOUZAKNOUN (après 20h00), absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Monsieur LOUIS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame PINOT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame ROUXEL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CROS.

Madame SÉNÉCHAL, absente excusée.

Monsieur VERCOUSTRE, absent.

Madame Céline LENOIR est désignée secrétaire de séance.

Publié le : 05/11/2025 16:08 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43668

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 060-216004341-20210216-DELIB07_21-DE

Le Conseil,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mouy, sollicitant la mise à disposition d'un agent communal de la ville de Mouy afin d'assurer les missions relatives à la définition des orientations en matière de politique sociale de la collectivité, la coordination de l'action sociale et l'application de la politique sociale,

Considérant qu'il y a lieu d'acter cette mise à disposition par une convention entre la ville de Mouy et le CCAS,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un agent auprès du C.CA.S afin d'assurer ces différentes missions,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du CCAS.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame Coralie BERRAMDANE, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 05/02/2021
Date de l'affichage : 16/02/2021
N° : 07/21

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le :
Publié le :
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,
MAIRIE DE MOUY (OISE)
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

Publié le : 05/11/2025 16:08 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43668

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 060-216004341-20210216-DELIB07_21-DE

Département de l'Oise

Arrondissement de Clermont

COMMUNE DE MOUY

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du du Centre Communal d'Action Sociale relative à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Mouy à titre gratuit autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit de la commune de Mouy,

Considérant que Madame Coralie BERRAMDANE, Attaché, a donné son accord, par courrier en date du 21 janvier 2021, pour sa mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'avis du Comité Technique de la Commune de Mouy,

Vu la délibération du 15 février 2021 de la Commune de Mouy autorisant Monsieur le Maire de la Commune de Mouy à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent communal à titre gratuit afin de participer à la définition des orientations en matière de politique sociale, coordonner l'action sociale, faire appliquer la politique sociale.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

Entre Monsieur Philippe MAUGER, Maire de la Commune de MOUY,

Et

Monsieur Philippe MAUGER, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mouy

Publié le : 05/11/2025 16:08 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43668

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 060-216004341-20210216-DELIB07_21-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE :

La Commune de MOUY met à disposition à titre gratuit auprès du CCAS, sur une période d'un an à compter du **15 février 2021 jusqu'au 14 février 2022, Madame Coralie BERRAMDANE**, Attaché afin de participer à la définition des orientations en matière de politique sociale, de coordonner l'action sociale et faire appliquer la politique sociale.

Ladite convention pourra être renouvelée pour une période égale à la présente convention, soit 1 an.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les jours et horaires de travail sont fixés selon les besoins du CCAS et les nécessités de service, techniques, en accord avec la Commune de Mouy.

ARTICLE 3 : MATERIEL

L'agent utilisera le matériel du CCAS pour réaliser ses missions.

ARTICLE 6 : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis de 8 jours.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges liés à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU CONTRAT

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire sera transmis :

- ✓ A la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Clermont de l'Oise ;
- ✓ Au Centre Communal d'Action Sociale.

A , le 2021

Le Président .
Du Centre Communal d'Action Sociale,
Par délégation, la Vice-Présidente

Leïla SEBIH

A Mouy, le 2021

Le Maire
de la commune de Mouy,

MAIRIE DE MOUY (OISE)

Philippe MAUGER

.../...

Publié le : 05/11/2025 16:08 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43668